



Assurance obligatoire des soins «SUPRAcare»

Médecine de confiance et économie

En désignant votre médecin de premier recours pour gérer l'ensemble de votre parcours médical, vous profitez d'une médecine basée sur une relation de confiance et bénéficiez d'une réduction de prime.

SUPRAcare soutient la philosophie du médecin de premier recours. Votre médecin de confiance garde ainsi une vision d'ensemble de votre parcours médical et un suivi régulier de votre état de santé. Vous bénéficiez d'une prime attractive et contribuez également à réduire les coûts des traitements médicaux.

Principes

- › Vous désignez librement votre médecin de premier recours au moment de la conclusion de l'assurance SUPRAcare
- › Vous faites appel à lui avant toute autre consultation
- › Vous planifiez avec lui vos traitements, de même que tout recours à un fournisseur de soins approprié
- › L'assureur prend en charge les coûts des prestations effectuées, prescrites et déléguées par le médecin de premier recours

Les conditions d'assurance font foi.

Vos avantages

- › Vous pouvez choisir votre médecin de famille comme médecin de premier recours
- › Vous bénéficiez de réductions de primes intéressantes
- › Vous êtes assuré d'obtenir un conseil médical de qualité, par votre médecin de confiance
- › Vous bénéficiez d'une prise en charge identique au catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins

Exceptions

Vous n'êtes pas tenu de consulter au préalable votre médecin de premier recours dans les cas suivants:

- › urgence;
- › vacances ou déplacements à l'étranger;
- › traitements ophtalmologiques;
- › contrôles et traitements gynécologiques;
- › traitements liés à la grossesse et à l'accouchement;
- › traitements dentaires relevant de l'assurance obligatoire des soins.

Consultation d'un autre fournisseur de soins

- › Pour toute consultation d'un autre médecin ou fournisseur de soins vous devez obtenir le consentement préalable de votre médecin de premier recours.
- › Afin que vos frais soient pris en charge, demandez à votre médecin de premier recours une «attestation de délégation» (autorisation écrite) à nous transmettre avec la facture concernée.

Tiers garant

Le système du tiers garant s'applique pour le paiement des prestations délivrées en pharmacie, couvertes par l'assurance obligatoire des soins:

- › Vous payez directement vos factures et vous faites rembourser ensuite, une fois votre franchise annuelle atteinte
- › Vous bénéficiez des économies administratives générées auprès de votre assureur au travers de primes avantageuses



En savoir plus sur SUPRAcare

Scannez et accédez au contenu en ligne

Hotline 0848 803 111 **Fax** 0848 803 112 **Web** www.supra.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

SUPRA-1846 SA

Avenue de la Rasude 8 - Case postale 765 - CH-1001 Lausanne

